



# *DidRo*

## **Didactique du droit A (MSDRO 31, automne 2024)**

Le travail de groupe dans l'enseignement du droit  
Les sources des obligations juridiques et la formation  
des contrats

1

**Quelques éléments  
sur la notion  
d'obligation juridique**

G. Roduit, A24 2

2

## Quelques rappels sur la notion d'obligation juridique

une **obligation** au sens du droit

=

lien *juridique* entre deux personnes en vertu duquel l'une d'elles est tenue envers l'autre de faire une prestation

Toute obligation juridique contient quatre éléments : les parties, la prestation, la cause juridique et la garantie !

G. Roduit, A24

3

3

## Les 4 éléments d'une obligation

- les parties :  
= des personnes physiques ou morales  
ayant la capacité civile passive **et** active
- la prestation :  
= tout sacrifice de quelque bien à l'avantage d'autrui (prestations de faire ou de s'abstenir, de prestations de fait ou de droit, de prestations uniques, périodiques ou continues)  
**dette** = devoir qu'a le débiteur de faire une prestation au créancier  
**créance** = droit qu'a le créancier d'exiger l'exécution de la prestation par le débiteur

G. Roduit, A24

4

4

## Les 4 éléments d'une obligation

- la cause juridique :  
Toute obligation repose nécessairement sur un fondement juridique qui n'est donné que dans les cas et aux conditions fixés par la loi (≠ devoirs moraux, mais [art. 63 II CO](#)).
- la garantie :  
En cas d'inexécution, le créancier dispose de moyens juridiques pour exiger et obtenir l'exécution (à défaut, il peut exiger la réparation du dommage causé).  
  
Deux choses distinctes pour le débiteur : la dette **et** le devoir de répondre en cas d'inexécution (≠ obligations naturelles, ex. dettes de jeu, [art. 513 CO](#))

G. Roduit, A24
5

5

## Les sources des obligations

Titre 1 du CO : « De la formation des obligations »

1. les contrats
2. l'acte illicite (la responsabilité civile)
3. l'enrichissement illégitime
4. la loi

?

G. Roduit, A24
6

6

**Les sources des obligations**



- les sources légales
- les sources volontaires

G. Roduit, A24 7

7

**Les sources des obligations**

Les sources légales :

- L'acte illicite (la responsabilité civile)
- l'enrichissement illégitime
- les autres dispositions légales du droit privé (ex. obligation d'entretien des enfants) ou du droit public (ex. obligation de payer des impôts)

G. Roduit, A24 8

8

les sources volontaires  
(mais le fondement juridique demeure,  
cf. art. 1 CO) :

- le contrat
- l'acte juridique unilatéral (ex. testament, promesse publique de l'art. 8 CO)
- l'appartenance à un groupement (ex. créance de cotisation ou de dividende)
- les situations analogues (ex. gestion d'affaire sans mandat de l'art. 419 CO, contrat de travail de fait de l'art. 320 III CO)

**Les sources des obligations**

G. Roduit, A24 9

9

**Contrat avec vice de consentement  
(contrat annulable)**

Erreur essentielle

Dol

Crainte fondée

Lésion

**Le problème des sources volontaires des obligations : les vices de consentement**

- **Erreur essentielle (23-24 C) :**  
mauvaise représentation de la réalité qui porte sur des faits essentiels qui ont fondé la conclusion du contrat
- **Dol (28 CO) :**  
induire intentionnellement en erreur une personne pour l'amener à conclure un contrat
- **Crainte fondée (29-30 CO) :**  
contrainte exercée par une partie sur l'autre en vue de forcer celle-ci à conclure le contrat
- **Lésion (21 CO) :**  
disproportion évidente entre la prestation et la contre-prestation suite à l'exploitation de la faiblesse de l'autre

G. Roduit, A24 10

10

## Quelques éléments sur le travail de groupe

G. Roduit, A24 11

11

### Pourquoi le travail de groupe ?

- Une exigence institutionnelle
- Une légitimité pédagogique
- Une légitimité sur le plan épistémologique (par rapport à notre discipline, le droit)

G. Roduit, A24

12

12

## Les avantages pédagogiques du travail de groupe

- Démultiplier le temps de parole des élèves
- Eviter *l'effet expert* induit par l'intervention de l'enseignant
- Responsabiliser et rendre les élèves autonomes
- Favoriser la socialisation des élèves (communiquer, écouter, respecter, produire ensemble, être solidaires, ...)

G. Roduit, A24
13

13

## Une plus- value sous conditions

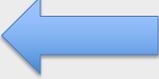
- Les interactions sociales sources de **progrès cognitif si** :
  - les groupes sont formés de pairs
  - des conflits cognitifs se produisent
- Une modalité de travail **efficace si** :
  - des consignes claires sont données sur la composition des groupes, sur les tâches à effectuer, sur les rôles de chacun...
  - des productions communicables sont exigées,
  - la réflexion individuelle est séparée de l'activité de groupe,
  - tous les membres du groupe sont solidaires du travail commun.
- Mais **ne pas organiser** un travail de groupe **si la tâche peut être résolue individuellement plus efficacement !**

G. Roduit, A24
14

14

**Favoriser des tâches complexes et de hauts niveaux taxonomiques !**

La question est donc de savoir ce que le dialogue, le désaccord et la confrontation entre pairs apportent à la réalisation de la tâche et, au final, à l'apprentissage désiré.



G. Roduit, A24 15

15

**Encore faut-il convaincre les élèves des avantages du travail de groupe !**

On réussit mieux une tâche à plusieurs que tout seul...

... pour autant que les règles élémentaires de tout travail en groupe soient respectées !

Cf . le fameux test de la NASA !

G. Roduit, A24 16

16

### Un test de la NASA... et le travail en groupes<sup>1</sup>

#### Situation

Des astronautes, revêtus de leur combinaison spatiale, se sont perdus sur la face éclairée de la lune, à plus de 300 kilomètres de leur module lunaire. Une grande partie de leur matériel, contenu dans le véhicule d'exploration lunaire, a été endommagée. Il ne reste que 15 objets qui doivent permettre de survivre et de rejoindre le module lunaire à pied.

#### Consignes

- 1) Dans la colonne A, classez *individuellement* les 15 objets, du plus indispensable (coté 1) au moins utile (coté 15).
- 2) Après avoir constitué des groupes de 5 personnes, classez *collectivement*, dans la colonne C, les 15 objets, du plus indispensable (coté 1) au moins utile (coté 15) tenant en compte des règles suivantes :
  - a) Ne pas imposer autoritairement son avis ; présenter son point de vue de manière aussi logique que possible. Ecouter les avis divergents et argumenter avec leurs auteurs.
  - b) S'efforcer de chercher la solution qui paraît la plus logique à tous.
  - c) Ne pas prendre une décision par vote ou tirage au sort : quand on est incertain, essayer de se convaincre.
  - d) Ne pas marchander («je t'accorde ceci, accorde-moi cela») : seuls les arguments doivent entraîner un choix.
  - e) Ne pas avoir peur des divergences d'opinion : elles permettent de trouver de nouveaux arguments...

G. Roduit, A24

17

17

	A	B	C	D	E
Une boîte d'allumettes					
Des aliments concentrés					
50 mètres de cordes de nylon					
Un parachute					
Un appareil de chauffage					
Deux pistolets					
Une caisse de lait en poudre					
Deux réservoirs d'oxygène					
Une carte céleste					
Un canot de sauvetage					
Une boussole					
25 litres d'eau					
Une trousse médicale et des seringues					
Des signaux lumineux					
Un émetteur radio (portée de 20 km)					
<b>Somme des écarts individuels</b>					
<b>Somme des écarts collectifs</b>					
<b>Moyenne des écarts individuels</b>					

G. Roduit, A24

18

18

**MP Bafort et Mauer :**

**le test de la NASA en droit**

**Situation :**

*(Basé sur Arrêt de la 1<sup>re</sup> Cour civile du 10 février 1976 dans la cause Donnet contre Alpine.)*

Sybille était propriétaire d'une voiture qu'elle prêtait régulièrement à sa fille Mégane. Alors qu'elle se rendait chez sa grand-mère, Mégane eut un terrible accident de voiture survenu de la façon suivante. Mégane conduisait la voiture « Renault » de sa mère à une vitesse de 70 km/h environ et Emile, un autre conducteur, roulait en sens inverse à plus de 120 km/h au volant de sa « Citroën ». Alors qu'il s'apprêtait à dépasser la file de voitures qui le précédait, la voiture devant la sienne dépassa, au même moment, cette même file de voitures. Emile, surpris, donna un coup de volant à gauche, tout en klaxonnant et en freinant désespérément. Il entra alors en collision avec l'avant de la voiture « Renault » que conduisait Mégane. Sous l'effet du choc, la voiture « Renault » fut projetée hors de la route, dans un canal où elle se renversa sur le côté gauche. Mégane fut alors gravement blessée.

Elle fut incapable de travailler pendant un an. Elle subit de longs traitements médicaux et fut victime d'un important syndrome post-traumatique suite à l'accident. Mégane vit sa vie professionnelle brisée, elle ne fut plus capable d'exercer son métier d'infirmière du fait des suites de l'accident.

Au moment des faits, Emile était détenteur d'une assurance en responsabilité civile en tant que propriétaire d'un véhicule automobile. L'automobiliste qui effectua le dépassement devant lui ne put jamais être identifié.

Dans l'espoir d'obtenir des dommages et intérêts, Mégane entama alors une action en justice contre Emile. Le jugement pénal eut lieu et Emile fut condamné pour lésions corporelles (= blessures).

G. Roduit, A24 19

<i>Document 1</i>	Classement individuel	Points d'écart	Classement collectif	Points d'écart	Classement juge
<b>Les éléments à disposition</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
Les critères de détermination droit public ou droit privé.					
Le contrat de vente de la voiture.					
La loi sur la circulation routière : Art. 58 et 59 LCR concernant la responsabilité aggravée du détenteur automobile.					
Test alcoolémie et drogue effectué sur Emile.					
Code des obligations : Art. 52 CO concernant la légitime défense.					
Un plan du quartier où a eu lieu l'accident.					
Le témoignage de Fernand ayant vu l'accident depuis la terrasse du café de l'Espérance et les preuves récoltées par les policiers sur le lieu de l'accident.					
Code civil : Articles concernant la capacité de discernement : Art. 13, 16, 17, 18 et 19 CC.					
Le code des obligations : Art. 21 et 23 concernant l'erreur essentielle et la crainte fondée.					
La loi sur la circulation routière : Art. 60 et 61 LCR concernant la responsabilité civile entre détenteurs de véhicules automobiles.					
La loi sur le contrat d'assurance (LCA) : Art. 14 LCA concernant le contrat d'assurance.					
Le code des obligations : Art. 184 concernant le contrat de vente.					
Témoignages de la famille de Mégane, collègues et amis, et expertise de l'état de sa santé psychique et psychologique avant et après l'accident.					
Contrat d'assurance de la voiture de Sybille.					
La jurisprudence et la doctrine concernant les accidents de voiture.					
Le marteau du juge.					
Le code des obligations : Art. 46 concernant la réparation pour tort moral et Art. 47 CO concernant les lésions corporelles					
Le code des obligations : Art. 29 concernant la crainte fondée.					
Le code pénal : Art. 24 et 25 concernant la notion de complicité et d'instigation.					
Le code des obligations : Art. 19 et 20 concernant l'objet du contrat.					
<b>Somme des écarts</b>					
Moyenne des écarts individuels du groupe					

G. Roduit, A24 20

## Un travail de groupe réussi ?

Vous pensez que chaque personne du groupe (et pas seulement vous-même) a pu :			Oui	Non
• Parler	— suffisamment		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	— sans excès		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Etre écoutée	— sans être interrompue		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	— sans être rejetée		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Proposer une solution ou une idée qui a été entendue			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• S'opposer	— en proposant un avis différent		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	— sans être agressée		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Changer d'avis	— en découvrant de nouvelles idées		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	— par rapport aux arguments des autres		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous pensez que le groupe a su :				
• Consulter l'avis de chacun			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Mettre en évidence	— tous les points de vue		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	— tous les arguments		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Elaborer	— une production répondant à la consigne		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	— une production qui est le reflet de tous		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Décider de la solution qui semble la meilleure			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

G. Roduit, A24

21

21

### Quelle plus-value du travail de groupe pour l'enseignement du droit ?

- Respect de principes, de valeurs, de règles dans le fonctionnement du groupe
  - Prendre conscience que le droit influe sur la société (et sur le groupe en classe)
  - Collaborer en étant tolérant et solidaire
  - Respecter un fonctionnement démocratique
  - Devenir responsable et autonome
- S'habituer à être un futur acteur, vivre des situations, exercer des responsabilités, s'engager de manière constructive dans son environnement quotidien

G. Roduit, A24

22

22

**Quelle plus-value du travail de groupe pour l'enseignement du droit?**

Prendre en considération les points de vue des autres (reconnaître la pluralité des intérêts à protéger)

Prendre des décisions à l'intérieur de groupes et **raisonner de manière juridique** :

- Expliquer sa position et convaincre autrui : argumenter et contre argumenter, débattre
- Passer des solutions individuelles et particulières à une conclusion générale, puis à la résolution d'un cas : confrontation des opinions et pesées des intérêts, puis décision !

G. Roduit, A24 23

23

**La mise en œuvre du travail de groupe**

- Comment constituer des groupes ?
  - qui compose les groupes ?
  - comment répartir les tâches entre les groupes ?
  - quels rôles à attribuer dans les groupes ?
- Et le rôle de l'enseignant ?  
(surtout ne pas « tuer » le travail de groupe en donnant ou en validant les réponses !)

G. Roduit, A24 24

24

## Quelques éléments sur la mise en commun

G. Roduit, A24 25

25

## La mise en commun: exercice 1

Comment organise-t-on une mise en commun ?  
(Comment passe-t-on des transparents des élèves au transparent de l'enseignant ?)

Prenons l'exemple de la mise en commun d'une résolution de cas sur la formation des contrats.

G. Roduit, A24 26

26

4. Un propriétaire a un appartement à louer ; il met une petite annonce et trouve une famille très sympathique d'accord de louer l'appartement. Il reprend un vieux modèle de contrat dans lequel figure l'habituelle mention selon laquelle toute sous-location est formellement interdite. Les deux parents signent le contrat. Au cours d'une discussion, un ami apprend au propriétaire que la loi a changé : la sous-location dans le nouveau droit du bail ne peut plus être formellement interdite. La famille n'a pas encore emménagé.

*Qu'en est-il du contrat entre la famille et le propriétaire ?*

5. Muhammad Ali est un ancien boxeur reconverti comme vendeur commercial de tapis d'Orient. Il passe ainsi de maison en maison et tente de convaincre les braves ménagères d'acheter un de ses tapis soi-disant « persan d'origine contrôlée ». Un jour, alors qu'il vient de se faire renvoyer de 6 maisons de suite et qu'il est de très mauvaise humeur, il sonne à la porte de Fernand. Fernand est un trentenaire tout fragile. Lorsque Fernand ouvre la porte à Muhammad Ali, il est pris de panique croyant avoir affaire à un brigand. Muhammad, avec sa grosse voix et du haut de ses 1m95, rassure Fernand avec autorité et lui demande avec insistance s'il ne serait pas intéressé par un tapis persan d'origine d'une valeur inestimable, mais cédé au prix d'ami de 8'000.- CHF. Transpirant, Fernand accepte en espérant au moins qu'il pourra revendre le tapis plus tard et faire ainsi un petit bénéfice. Une semaine plus tard, une connaissance de Fernand lui explique que ce tapis n'est pas persan mais suédois et qu'on peut en trouver quelques dizaines chez Ikéa pour 800.- CHF par pièce.

*Qu'en est-il du contrat ?*

G. Roduit, A24

27

27



## Organisation de la mise en commun

1. Chacun-e **lit la donnée** du cas dont la résolution va être présentée.
2. Un premier groupe présente sa résolution du cas. Il ne s'agit pas de simplement lire le transparent, mais d'**expliquer** ce qui est écrit : **pourquoi** cette règle légale a été choisie, **comment** vous la lisez (si...alors...), **pourquoi** chaque condition d'application est remplie ou non, **comment** la solution choisie découle de la règle !
3. L'autre groupe qui a résolu le même cas critique la solution présentée, la complète et/ou la corrige **en montrant les éléments différents de sa résolution**.  
**Pendant les étapes 2 et 3, chacun-e remplit une feuille d'évaluation** remise (mettre son prénom, cocher oui/non, inscrire un commentaire si nécessaire).
4. La classe pose des questions, apporte des compléments si nécessaire, puis valide ou non la solution projetée.

ECDR, ECGF

21

G. Roduit, A24

28

28

Exercice n° 4

Quelle règle ?	Art. 23, 24, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100	Art. 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100
Etape 1 (majeure) Que dit la règle ?	Si : - Une partie à un contrat était au moment de la conclusion de ce contrat dans une erreur de droit - est essentielle car portant sur les faits sur lesquels on s'est basé Alors : Ce contrat peut être annulé par la partie dans l'erreur	Si : - Un contrat a pour objet une chose impossible ou une chose illicite ou une chose contraire aux mœurs Alors : Ce contrat est nul et ne produit aucun effet juridique
Etape 2 (mineure) Les conditions de la règle sont-elles remplies dans le cas donné ?	Or : Dans le contrat il y a un erreur car on ne lui a pas dit que la chose n'est plus achetée	Or : Il y a une chose illicite car il y a une loi plus stricte dans le contrat (= une clause du contrat est contraire au droit)
Etape 3 (conclusion) La conséquence juridique de la règle peut-elle s'appliquer au cas donné ?	Donc : Le contrat peut être annulé	Donc : Ce contrat est nul et ne produit aucun effet juridique

la clause de ce contrat (20 et 20)

Exercice n° 5

Quelle règle ?	Art. 23, 24, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100	Art. 23, 24, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100
Etape 1 (majeure) Que dit la règle ?	Si : un contrat a été conclu et qu'une partie a été partie à conclure le contrat par une tromperie Alors : la partie lésée peut annuler le contrat	Si : un contrat a été conclu et qu'une partie a été partie à conclure le contrat sans l'appréhension d'une crainte ex l'autre partie et que le contrat est fondé sur la crainte d'un danger imminent ou la perte de la personne, Alors : la partie lésée peut annuler le contrat
Etape 2 (mineure) Les conditions de la règle sont-elles remplies dans le cas donné ?	Or : une reconnaissance de Ferrouk lui a affirmé que les tapis achetés par lui n'étaient pas des tapis persans mais des tapis turcs - chez H&M - + volants de France de la part d'Ali	Or : Ferrouk en voyant le contrat Ali a pris peur à cause de son physique imposant et d'acheter en ligne "persans" à 50€
Etape 3 (conclusion) La conséquence juridique de la règle peut-elle s'appliquer au cas donné ?	Donc : Ferrouk peut récupérer son argent et Ali doit lui rembourser les tapis s'il doit les acheter	Donc : Ferrouk peut annuler son contrat et récupérer la police

G. Roduit, A24 29

Economie et droit, 3<sup>ème</sup> T

Mise en commun des exercices sur la formation des contrats, prénom : .....

	Cas n° 3		Cas n° 4		Cas n° 5		Cas n° 6	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
La/les règles est/sont présentée/s correctement ? (majeure)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Commentaire :							
Les conditions d'application de la/les règle/s choisie/s sont vérifiées de manière complète ? (mineure)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Commentaire :							
Une proposition de solution plausible est proposée ? (conclusion)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Commentaire :							

G. Roduit, A24 30

## La mise en commun : exercice 1

Comment organise-t-on une mise en commun ?  
(Comment passe-t-on des transparents des élèves au transparent de l'enseignant ?)

Prenons l'exemple de la mise en commun d'une résolution de cas sur la formation des contrats.

**Observez la vidéo de cette mise en commun et critiquez-la de manière constructive en signalant les éléments positifs et ceux qu'il faudrait améliorer !**

G. Roduit, A24 31

31

### Une mise en commun réussie ?

Les éléments observés qui sont positifs :	Les éléments observés qui doivent être améliorés :
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ commence par le rappel de la tâche</li> <li>→ reformule le raisonnement fait par les groupes</li> <li>→ tous les élèves impliqués la tâche nouvelle ↳ 3 regards différents</li> <li>→ l'enseignant répond</li> <li>→ prendre note de tout (index et tam)</li> <li>→ demande l'avis des autres membres du groupe, l'autre groupe, la classe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ consigne trop longue ↳ structure trop complexe (avoir une routine !)</li> <li>→ raisonnement des élèves ou le raisonnement voulu par l'enseignant</li> <li>→ les élèves remplissent le questionnaire avec les mots du prof</li> <li>→ trop ?</li> <li>→ l'enseignant répond l'exercice à la place de l'élève</li> <li>→ réapparaît et prend toute la place</li> <li>→ pas d'intervention du prof avant !</li> </ul>

G. Roduit, A24 32

32

## La mise en commun : une phase essentielle !

Si l'on demande aux élèves de travailler (chercher), il est normal de s'intéresser à ce qu'ils produisent (trouvent) !

- d'où l'importance de montrer notre intérêt, d'une manière ou d'une autre, à l'ensemble des productions des élèves
- d'où l'importance de valoriser un travail dont les élèves sont fiers

G. Roduit, A24

33

33

## A quoi sert la mise en commun ?

Le but de la mise en commun : **prendre connaissance de toutes les productions** des différents groupes. Cela implique d'avoir :

- des propositions sous une forme **communicable** et **reproductible**
- les propositions justes **et** fausses
- des propositions **expliquées** et **comprises**
- des propositions **validées par la classe** (et pas par l'enseignant !)

Une règle de base : la mise en commun devrait être distinguée de la synthèse !

G. Roduit, A24

34

34

## La mise en commun : le rôle de l'enseignant

Durant la mise en commun, l'enseignant n'est pas inactif. Il doit particulièrement être attentif à :

- gérer le temps de parole des différents rapporteurs, puis des autres élèves de la classe
- recadrer les présentations et les discussions par rapports aux questions données et aux objectifs visés
- faire expliciter ce qui n'est pas suffisamment clair
- garder des traces de ce qui est mis en commun (en les distinguant des productions originales)

G. Roduit, A24

35

35

## Et si la mise en commun est plate et sans débat ?

*Est-ce toujours la faute des élèves s'ils sont amorphes, apathiques et désintéressés ?*

Et si l'enseignant n'avait pas réussi à donner du sens à la tâche donnée ?

Et si la formulation des consignes n'était pas aussi opérationnelle que souhaitée ?

Et si les niveaux taxonomiques ne dépassaient pas la compréhension ?

Et si les modalités de la mise en commun étaient tout simplement ennuyeuses ?

G. Roduit, A24

36

36

## La mise en commun : exercice 2

Comment passe-t-on des transparents des élèves au transparent de l'enseignant ?

Prenons l'exemple de résolutions de cas sur la formation des obligations...

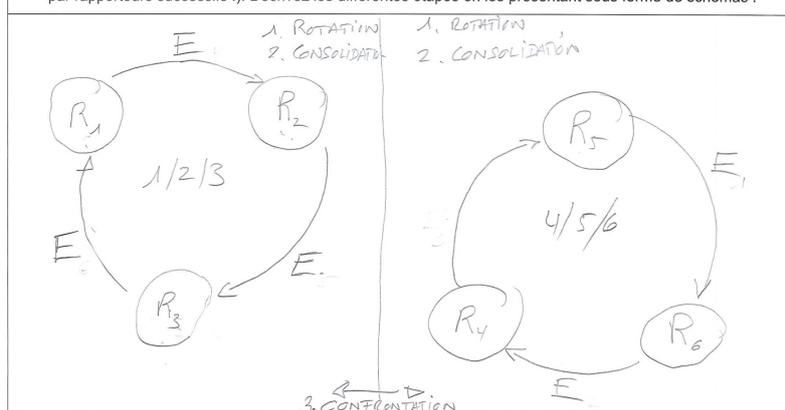
Proposez, sur la base de cette activité et des productions des élèves, l'organisation d'une mise en commun (autre que par rapporteurs successifs) !

G. Roduit, A24

37

37

Proposez une organisation originale pour la mise en commun d'une résolution d'un cas en droit (autrement que par rapporteurs successifs !). Décrivez les différentes étapes en les présentant sous forme de schémas :



G. Roduit, A24

38

38

Proposez une organisation originale pour la mise en commun d'une résolution d'un cas en droit (autrement que par rapporteurs successifs !). Décrivez les différentes étapes en les présentant sous forme de schémas :

① Étape 1 → 6

Gr1	Gr2	Gr3	Gr4	Gr5	Gr6

Slide récapitulative des productions de chaque groupe par étape → comparatif

②

E1	+	-
E2		
E3		
E4		
E5		
E6		

en parallèle les élèves individuellement reçoivent une grille d'évaluation → ils déterminent la meilleure et la moins bonne des solutions selon eux → commentaires brefs

③ Synthèse

G. Roduit, A24 39

39

Proposez une organisation originale pour la mise en commun d'une résolution d'un cas en droit (autrement que par rapporteurs successifs !). Décrivez les différentes étapes en les présentant sous forme de schémas :

1	2	3	4
5	6	7	8
9	10	11	12
13	14	15	16
17	18	19	20
21	22	23	24

GR 1  
GR 2  
GR 3  
GR 4  
GR 5  
GR 6

gr 1 étape 1  
gr 2 étape 2  
⋮  
gr 6 étape 6

ce tranche le cas

chaque groupe présente une étape et les autres prennent la position du collègue des juges qui discute ensemble avant de trancher chaque membre du groupe ajoute ou élève manquant d'élément. ils discutent et tranchent à la fin.

G. Roduit A24 40

40

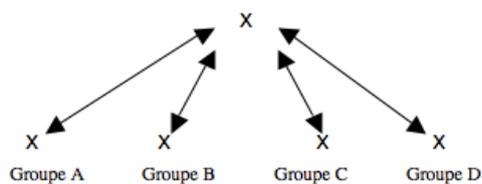
Proposez une organisation originale pour la mise en commun d'une résolution d'un cas en droit (autrement que par rapporteurs successifs !). Décrivez les différentes étapes en les présentant sous forme de schémas :

G. Roduit, A24 41

41

## Des modalités différentes pour la mise en commun

- Par rapporteurs successifs (avec transparents, posters, tableau noir, panneaux, mimes, présentations orales, ...)



- Par rapporteurs successifs avec compte-rendu écrit partiel (sur transparents, au tableau noir, ...)

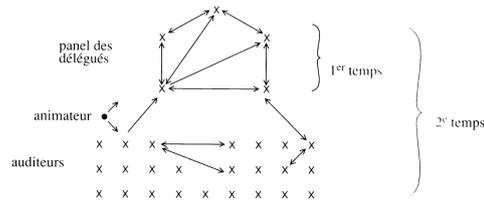
G. Roduit, A24

42

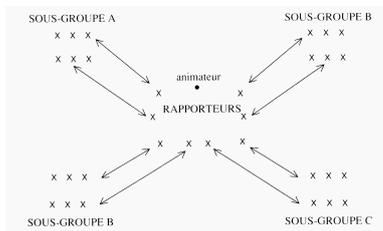
42

## Des modalités différentes pour la mise en commun

- Par panel de discussion ou « aquarium »



- Selon le système de « la tortue »



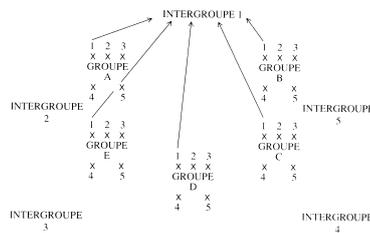
G. Roduit, A24

43

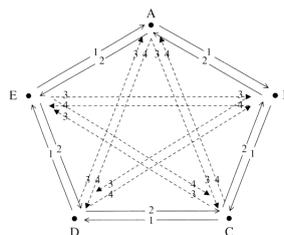
43

## Des modalités différentes pour la mise en commun

- Par intergroupes



- Selon le système de l'intercommunication rotative



G. Roduit, A24

44

44

## Après le travail de groupe, son exploitation

1. La **mise en commun** de ce qui a été produit  
(prendre connaissance des productions des groupes)
2. La **correction** de ce qui a été produit  
(critique par les pairs et la classe, correction par l'enseignant)
3. La **synthèse** du savoir appris  
(structuration du savoir par l'enseignant)

G. Roduit, A24
45

45

## Quelques références sur le droit des obligations

- GEISSBÜHLER G., *Le droit des obligations* (vol. 1 : partie générale), Zürich/Bâle/Genève, Schulthess, 2020.
- TERCIER P., PICHONNAZ P., *Le droit des obligations*, Zürich/Genève, Schulthess, 2024.
- PICHONNAZ P., *Les grands arrêts du droit des obligations; résumé des arrêts de la partie générale*, Zürich/Bâle/Genève, Schulthess, 2021.
- CARRON B., WESSNER P., *Le droit des obligations : Partie générale*, Berne, Stämpfli, 2022.

G. Roduit, A24
46

46

## Quelques références sur le travail de groupe

- Michel Barlow, *Le travail en groupes des élèves*, Paris, Bordas, 2006.
- Sylvain Connac, *Apprendre avec les pédagogies coopératives ; Démarches et outils pour l'école*, Paris, ESF, 2022.
- Philippe Meirieu, *Outils pour apprendre en groupe*, Lyon, Chronique Sociale, 2010.
- Peeters Luc, *Méthode pour enseigner et apprendre en groupe*, Bruxelles, De Boeck, 2009.